



Echelle
0 100 200 m

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de la HAUTE-SAOIE



Commune de La Roche-Sur-Foron

SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT - VOLET EAUX PLUVIALES ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Planche Nord 1/5 000

Réseaux :
Ø 800 BA
Réseau EP public
Fossé
Ruisseau
Caniveau, curlette
Branchement EP

Divers :
Zone humide (inventaire départemental)
Contour PLU (zones U et AU)
Secteur Potentiellement Urbanisable
Périmètre de protection de captage (PI immédiat, PI rapproché, PE éloigné)
Sondage géopédologique
Bâtiment existant

Emprise du plan :

Réglementation :

Article 2224-10 du CCST - Article 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1
Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Si rapport à la légende "aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2
Gestion des EP à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Si rapport à la légende "aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :
Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 3,5 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 5 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2020 approuvant le PLU de la commune de La Roche-sur-Foron
Monsieur Le Maire,
Sébastien Maure

Date : 11 Février 2020
Echelle : 1/5 000
Fichier : SGEP_La Roche_REG.dwg
Dessin : A. CAMPOS

